

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt-deux le 14 Avril, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Pardoux la Rivière après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (33): FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, GALLOU Sylvain, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, GEREAUD Fabien, DUVAL Pierre, JOUEN Pascal, PORTE Jean Pierre, GUINOT Maurice Francis, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, MECHINEAU Pascal, ARLOT Michèle ANDRIEUX Nathalie, PEROUX Catherine, COUSSY Alain, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, MOLLON Laurent, GAILLOT Christian, FORGENEUF Marilyne.

Étaient absents et avaient donné procuration (4): LALISOU René (procuration à Pierre DUVAL), PELISSON Claudine (procuration à Sylvain GALLOU), PEYRAZAT Pierre (procuration à Gérard SAVOYE), PAGES Didier, (procuration à Jean-Pierre PORTE)

Excusés (4): PASQUET Thierry, VILLECHALANE Jean-Pierre, LE MOEL Ghislaine, CANTET Michelle,

Retard (1): PIALHOUX Laurent (Arrivé délibération 2022-048)

Secrétaire de séance : FORGENEUF Marilyne

Avant de passer à l'ordre du jour, monsieur le Président indique qu'après cette période de covid, il souhaite reprendre l'itinérance du conseil communautaire et visiter chaque commune, comme cela se faisait avant la pandémie.

Il se réjouit ainsi de ce premier conseil de la mandature hors Nontron et remercie madame le Maire de St Pardoux la Rivière de son accueil.

Madame GOURAUD, maire de St Pardoux la Rivière, souhaite la bienvenue à ses collègues dans sa commune et se réjouit de la reprise de l'itinérance des réunions du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2022.

PJ : PV du 31/03/2022

Approbation du PV du 31 mars 2022
par 37 voix pour 0 contre 0 abstention.

FINANCES CCPN

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-045:

VOTE DES TAUX DES TAXES ENLÈVEMENT DES ORDURES

MÉNAGÈRES 2022

Le Président rappelle que la législation prévoit de délibérer chaque année pour voter les taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour information, le Président rappelle les taux 2021 de la CCPN
ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 11,22 %
ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 14,03%

ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 16,84%
Montant pour le SMCTOM 2 110 029€

Le produit attendu par le SMCTOM pour 2022 est de 2 267 430 €.

Il est proposé pour 2022 les taux suivants sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité :

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 11,6700 %
ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 14,4980%
ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 17,4239%
Montant perçu 2 267 430 € (en fonction de l'évolution des bases)

A l'issue de la présentation et avant de passer au vote, monsieur JARDRI souhaite indiquer à ses collègues que l'augmentation constatée du ramassage des ordures ménagères est pour cette année de 7.44%.

Monsieur GALLOU souhaite également rappeler qu'en égard aux changements de rythme de ramassage des ordures ménagères (seulement une fois par semaine au lieu de deux), il aurait été normal de voir une baisse sur la facture.

Madame FORGENEUF lui indique que si baisse il doit y avoir, elle serait sur la prochaine facture et qu'en outre le principe des 2 collectes / semaine demeure (un jaune, un noir).

Monsieur GALLOU considère tout de même que le service est moindre et pour plus cher.

Madame FORGENEUF lui rappelle qu'elle n'est pas d'accord avec son raisonnement puisque le service de collecte reste au même niveau avec des points d'apport volontaire pour les sacs jaunes, un ramassage par semaine pour les sacs noirs et enfin une déchetterie.

Monsieur GALLOU entend ces explications mais souligne qu'elles ne sont pas reçues ainsi par les citoyens.

Monsieur CHABROL tempère les propos de monsieur GALLOU en soulignant que le traitement des déchets jaunes comme le fonctionnement des déchetteries coûtent très chers dans le total de la facture due et qu'il est donc dommage de ne se concentrer que sur le ramassage des sacs noirs qui ne représente qu'un quart de la taxe.

Il souligne également que la hausse des prix de l'énergie oblige une réflexion nouvelle sur les modes de collecte avec moins de véhicules car sinon la hausse du coût du service sera bien plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Madame FORGENEUF confirme ces propos et rappelle que les coûts imposés par l'Etat au SMCTOM ne cessent d'exploser.

Elle estime donc qu'à l'avenir il faudra plus de pédagogie auprès de la population et une meilleure communication afin que chacun puisse se saisir des enjeux de la collecte.

Elle considère qu'effectivement payer pour ramasser des poubelles n'est pas la plus intéressante des taxes mais que le déchet demeure le produit de l'usager. Il faut donc lutter pour une meilleure offre de tri afin de baisser les coûts au final.

Monsieur GARDILLOU veut rappeler tout de même qu'il y a des déchets revendus par le SMCTOM et qui génèrent donc des recettes.

Madame FORGENEUF confirme ce propos pour ce qui concerne l'acier et le carton, et que c'est heureux, car sinon l'augmentation serait bien plus importante encore.

Selon monsieur GEREAUD, la taxe incitative pourrait remédier à ce phénomène de hausse.

Madame FORGENEUF tempère ce propos car si les incivilités se multiplient, il n'y aura pas d'action sur le niveau de la taxe.

Elle veut rappeler également que l'augmentation constatée est également liée aux amortissements des points d'apport volontaire (4 millions d'investissements prévus il y a

plusieurs années) mais qu'ils sont nécessaires pour offrir plus de services et plus de libertés aux usagers.

Monsieur le Président considère pour sa part, que l'utilisateur n'est pas assez vertueux dans le traitement de ses déchets et que les gens doivent trier plus.

En effet, il rappelle que nous sommes soumis à de fortes taxes, à la tonne enfouie.

Monsieur CHABROL insiste pour sa part sur le fait que l'incinération aurait pu régler les choses.

A 18h25, monsieur MECHINEAU rejoint la séance.

Au sujet de l'incinération, monsieur JARDRI demande si nous sommes soumis à l'accord du SMD3 ou si nous demeurons autonomes de nos décisions.

Madame FORGENEUF indique que si l'on adhère au SMD3, c'est justement sur cette question de l'enfouissement.

Monsieur JARDRI demande qui paie le carburant pour l'acheminement des déchets vers les zones d'enfouissement.

Madame FORGENEUF répond que c'est le SMD3 et qu'il y aurait donc un intérêt à rejoindre le syndicat de Limoges, plus proche de notre territoire.

Monsieur le Président estime que ces questions mériteraient une réunion spécifique à notre arrondissement.

Quant à monsieur CHABROL, il estime que c'est au niveau régional que ces questions devraient se régler sur la base d'un plan lié aux économies d'énergie.

Madame FORGENEUF, pour conclure les débats, informe ses collègues que la délibération prise par Dronne et Belle et qui a fait l'objet d'un débat lors du dernier conseil communautaire, va être retirée. Dans ces conditions, le SMCTOM poursuivra son travail sur la déchetterie de Brantôme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote les taux ci-dessus énoncés pour l'année 2022.

ZONE DE PERCEPTION 01 - 1 collecte par semaine = 11,6700%
ZONE DE PERCEPTION 02 - 2 collectes par semaine = 14,4980%
ZONE DE PERCEPTION 03 - 3 collectes par semaine = 17,4239%

Montant pour le SMCTOM 2 267 430 €

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 3 Monsieur GALLOU (+ son pouvoir madame PELISSON), Monsieur MANGUY

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-046

TAUX TFNB -TFB- CFE - 2022

Le Président informe les élus que le conseil communautaire doit valider les taux CFE-TF - TFNB.

Pour information, le Président rappelle les taux 2021

TAUX COM COM

CCPN
2021

TF	5
TFNB	4,60
CFE	25,90

Vu l'avis favorable de la commission finances et du bureau, le Président propose pour 2022 de renouveler les **MÊMES** taux :

TAXE FONCIÈRE BATI :	5 %
TAXE FONCIER NON BATI	4,60 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :	25,90%

Après ce débat, le Président demande aux élus de valider cette proposition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté vote les taux ci-dessous :

TAXE FONCIÈRE BATI :	5 %
TAXE FONCIER NON BATI	4,60 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :	25,90%

A l'issue de la délibération, monsieur JARDRI aurait aimé un geste de solidarité vis à vis de la population en ces temps difficiles pour le pouvoir d'achat.

Ainsi, une légère baisse des taux de la CCPN aurait pu être appréciée comme un geste significatif en faveur des contribuables.

Il indique d'ailleurs qu'à Nontron cela a été envisagé à hauteur de 3.4%.

Madame HERMAN corrige ce propos en rappelant que les débats ont porté sur une baisse de 1%.

Quant à monsieur le Président, il considère qu'il faut maintenir les taux tels que prévus dans le projet budget car il faudra couvrir les dépenses nouvelles liées aux coûts des énergies et subir comme tout à chacun la poussée inflationniste conjoncturelle.

Il ajoute que lorsque l'EPCI a décidé d'augmenter ses impôts, c'était pour faire face aux compétences nouvelles transférées par les communes et que celles-ci auraient donc pu baisser leurs taxes.

Monsieur le Président rappelle enfin que les investissements proposés par la communauté de communes auront un impact fort pour notre territoire et qu'il convient de préserver cette capacité à investir.

Monsieur JARDRI souligne qu'il ne s'agit pas de sa part d'une critique mais seulement du désir de soutenir psychologiquement la population.

Quant à monsieur CHABROL, il regrette les mouvements constatés liés au coefficient correcteur qui conduisent à renvoyer de la fiscalité prélevée vers d'autres communes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-047

TAXE GEMAPI 2022

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2019-101 en date du 30 Septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Vu l'adhésion de la CCPN au SYMBA, au SRB Dronne, au RECEMA, à l'ETPB Charentes et au PNR (en cours de modification des statuts) le Produit attendu pour couvrir ces dépenses est de **60 000€**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ Décide de porter le produit de la taxe GEMAPI à percevoir au titre de l'exercice 2022 sur le territoire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, à la somme de **60 000 €**.

A l'issue de la délibération, monsieur GEREAUD souhaite savoir si cette taxe est en augmentation.

Madame FORGENEUF lui répond que oui mais après une baisse entre 2020 et 2021 et que cela s'explique par des investissements différenciés en fonction des années.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37- Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-048 :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES DECISIONS A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS.

Suite au travail de la commission culture et de la commission des finances concernant les attributions des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission culture,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé au conseil de valider les attributions de subventions aux associations ci-après :

Nom de l'association	Proposition
CULTURE	
Association LAPATTTE - Les amis du patrimoine Teijacois -NOUVELLE DEMANDE	0,00
Amis des Fontaines de Connezac -NOUVELLE DEMANDE	200,00
PEMA (Pôle Expérimental des Métiers d'Art)	5 000,00
Quatre à Quatre	4 800,00
Foliamusica	500,00
Les Trompes Nontronnaises (Hors dispositif SICC) 2 DEMANDES	500,00
Les Trompes Nontronnaises (Dans dispositif SICC)	0,00
Fils et Métiers	1 500,00
APRED St Estèphe (Association de découverte, d'étude et de mise en valeur du patrimoine)	150,00
3 F3M (Feu Fer Forges Minerais Minéraux Métaux)	1 200,00
Ren'conte à ciel ouvert (Hors dispositif SICC) 2 DEMANDES	300,00
Ren'conte à ciel ouvert (Dans dispositif SICC)	400,00
Les Amis de l'orgue (Nontron)	300,00
CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) Varaignes	800,00
PCR (Projet Commun de Recherches=partenariat de 5 associations) CPIE est Association Porteuse de la demande	300,00
Clavicorde	1 000,00
Union Occitane Camille Chabaneau- (U.O.C.C.)	500,00
Association Highland Initiatives-Collectif Festisol 24	0,00
Milhac Loisirs	400,00

Musique en herbe	400,00
Mélimélo (Chorale Nontron)	200,00
SPORTS	
Rugby - Club Sportif Nontronnais (CSN)	7 000,00
Foot Nontron St Pardoux -AS Nontron/StPardoux	4 500,00
Foot Javerlhac-FC Javerlhacois	250,00
Saint Saud Foot	250,00
AAPPMA(Gaule nontronnaise-Pêche)	500,00
Ski club périgord vert -Ski nautique étang St Saud Lacoussière	400,00
Culture et Loisirs d'Augignac-ACLA	300,00
Comité des fêtes de Busserolles	300,00
Tennis Club "Le gui"	500,00
AUTRES	
Association PULL au Vert -Café associatif "Br'Oc Branlant" à St Estèphe Demande HORS SICC 2 DEMANDES	250,00
Association PULL au Vert -Café associatif "Br'Oc Branlant" à St Estèphe	250,00
Gco-Collectif de transition citoyenne en Périgord Vert 2 DEMANDES	300,00
Gco-Collectif de transition citoyenne en Périgord Vert	0,00
Oxygem 24 (GEM=Groupe d'Entraide Mutuelle Nontron-Antenne Croix Marine) (Hors dispositif SICC) 2 DEMANDES	0,00
Oxygem 24 (GEM=Groupe d'Entraide Mutuelle Nontron-Antenne Croix Marine) (Dans dispositif SICC)	400,00
MFR	3 750,00
Réso cuir *	7 500,00
Solidarité Paysans Aquitaine	200,00
Comité des Fêtes de St Saud Lacoussière	250,00
IRISCOP (Coopérative d'activités et d'entrepreneurs)	3 750,00
Restaurants du cœur Dordogne	200,00
CIDFF Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles NOUVELLE DEMANDE	200,00
	49 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ARTICLE 1 : DIT que la part de subvention accordée soit 49500,00 € sera versée sous réserve de réalisation de (ou des) action(s) y afférentes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du présent exercice.

A l'issue de la délibération, madame HERMAN présente ses excuses à l'ensemble de ses collègues car le tableau qui a été adressé aux conseillers communautaires était bien un document de travail et non un document final.

Il y a donc eu des ajustements à la marge notamment après une réunion avec le Département sur les SICC (Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées).

Sur ce sujet, madame NEVERS estime qu'il aurait été effectivement préférable pour elle d'obtenir les informations avant car cela lui aurait permis de faire un point avec les services du Département.

Elle prend ainsi l'exemple des « Trompes Nontronnaises » sur lesquelles le Département n'a pas encore voté. Elle poursuit sur le GECO afin de savoir si la subvention proposée par la CCPN est liée au « Festival des Transitions ».

Madame HERMAN lui répond que non et que cela concerne uniquement la « zone de transition ».

Monsieur MOLLON s'interroge sur la subvention de 7 500 € votée au RésoCuir.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un engagement lié à une adhésion avec la Région.

Monsieur MOLLON regrette alors que l'on soit engagé à vie à verser des fonds dont il ne comprend pas l'utilité.

Madame HERMAN lui répond qu'on pourra effectivement se reposer la question de cette adhésion comme pour toutes les autres d'ailleurs.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 37 Contre : 1 Monsieur MASLARD - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-049:

Adhésion à la Mission locale. Année 2022

La Mission locale Haut Périgord est une association qui a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale.

Elle accompagne les jeunes individuellement sur leur parcours d'insertion sociale et professionnel et développe tous les partenariats locaux pouvant aider à accomplir cette mission. Ses axes d'intervention sont l'emploi, la formation, la santé, le logement, la vie quotidienne, les loisirs, la citoyenneté des jeunes de 16 à 25 ans.

C'est une structure qui est financée par les communes, les EPCI, l'Etat, le Département et la Région.

La cotisation de la mission Locale est de 1.60 € par habitant pour l'année 2022 soit 24 640€ pour la CCPN.

Le Président propose de participer au financement de cette association pour l'année 2022. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer au financement de cette association à hauteur de 1,60€ par habitant soit 24 640 € pour l'année 2022
- Donne pouvoir au Président pour les signatures et démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-050:

BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA CCPN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte

(L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget Primitif 2022 ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2022.
- PRÉCISE que les budgets de l'exercice 2022 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

A l'issue du vote du budget, monsieur GERAUD demande des précisions quant au programme d'éclairage des stades pour le SAMU.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'équiper un certain nombre de stades afin de pouvoir les éclairer depuis l'hélicoptère tout en bénéficiant de l'opportunité d'appréhender les conditions d'atterrissage lors de chaque intervention de nuit.

Le coût est d'environ 3 500 € par stade et a vocation à améliorer le secours aux personnes et donc de sauver des vies.

Monsieur PORTE demande si le stade de Javerlhac sera concerné.

Monsieur le Président lui répond que c'est en cours d'étude mais qu'il y a effectivement des difficultés à faire atterrir un hélicoptère sur le stade de cette commune. Néanmoins, rien n'est encore acté.

Monsieur le Président conclut les débats en rappelant que comme décidé lors du travail d'élaboration du budget, il n'y aura pas d'emprunt voirie en 2022 et que ces dépenses seront autofinancées.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-051: **BUDGET ANNEXE 2022 DE LA ZAE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget annexe avant le début de l'exercice auquel il se rapporte
(L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget annexe ZAE 2022 ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ADOPTE le Budget annexe ZAE de l'exercice 2022.
- PRÉCISE que les budgets de l'exercice annexe ZAE 2022 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

Après le vote du budget, monsieur GERAUD évoque l'éclairage public sur la zone qui est pour l'heure une compétence de la commune et a donc un coût.

Monsieur le Président lui explique que cela a été vu avec le SDE24 qui proposera une convention tripartite afin que la CCPN prenne à sa charge les factures liées à l'éclairage public de la zone.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-052 :

Modification du contrat de maitrise d'œuvre pour la Maison de Santé de Saint Pardoux la Rivière.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du déroulement du projet de la maison de Santé de Saint Pardoux la Rivière suite à la modification des coûts prévisionnel des travaux, au vu de l'actualité économique et des travaux à réaliser, il convient d'établir une modification du contrat de maitrise d'œuvre.

En effet conformément aux dispositions de la loi MOP, le présent contrat a pour objet d'établir une modification au vu de l'estimation définitive du coût des travaux.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevait à 415 845.00€ HT alors que le coût définitif des travaux est de 583 449.04. € HT.

Ainsi, le nouveau coût forfaitaire de rémunération est de 55 427.66€HT soit 66 513.19€ TTC.

Le Président donne lecture du contrat ci-joint.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

Approuve les conditions de modification du marché initial indiquées dans le contrat du 04/04/2022 joint.

Prend acte du coût définitif des travaux de 583 449.04 € HT

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat proposé et à prendre toutes décisions pour l'exécution du marché.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 1 **Monsieur JOUEN**

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-053:

Modification n°1 au marché de VOIRIE 2022-2025 -Prix nouveaux

Dans le cadre de sa compétence pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire », et conformément à la délibération n° 2022-011 prise le 3 mars 2022, la Communauté de Communes a passé un marché de travaux voirie avec le Groupement : EUROVIA / BONNEFOND.

Le marché a été notifié au titulaire pour une durée de 3 ans.

Cependant au vu de l'exécution du marché, des prix nouveaux doivent être ajoutés.

Le Président propose de passer une modification de contrat pour 5 prix nouveaux avec l'entreprise EUROVIA BONNEFOND afin de réaliser certains travaux. Il donne lecture du document joint.

1. fourniture et mise en dépôt pour reprise sur un lieu désigné par le maitre d'ouvrage de gravillons pour revêtement type 4/6, 6/10 et 10/14 : 23,80 €/Tonne
2. Rechargement de matériaux de tous types au chargeur à roue : 5,60 €/Tonne
3. Fourniture de canalisation PVC diamètre 315mm : 24,67 €/mètre linéaire
4. Fourniture de canalisation béton 135A diamètre 300mm :22,65 €/ M linéaire
5. Fourniture de canalisation béton 135A diamètre 400mm : 30,55 €/M linéaire

Il convient que le Conseil de Communauté délibère pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à passer cette modification n°1 au contrat de voirie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI cet exposé,
VU la délibération n°2022-011du Conseil de Communauté du 3 mars 2022,

CONFORMEMENT au Code de la commande publique concernant les modifications de contrats,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à passer la modification de contrat ci-joint pour le BPU, avec le groupement EUROVIA BONNEFOND.

DIT que les autres clauses du marché sont inchangées.

AUTORISE le Président à signer les pièces relatives à cette modification.

A l'issue de la délibération, monsieur JOUEN tient à alerter ses collègues que selon ses observations, les factures d'Eurovia contiennent des erreurs. Il faut donc, selon lui, surveiller les chantiers et la facturation.

Monsieur le Président lui répond qu'il a conscience du phénomène et que les chantiers sont effectivement très contrôlés et qu'il nous faudra continuer dans l'avenir.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-054:

Marché Château de Nontron

Phase 1 Restauration et réaménagement du Château

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes autorisée par la délibération n°2020-006 du 29 janvier 2020, va réaliser la 1^{ère} phase de restauration du Château de Nontron.

La première tranche de travaux concerne la réalisation du renforcement structurel du château et sa mise hors d'eau, hors d'air afin de rendre la bâtisse saine et pérenne

Le but étant de réaliser l'ensemble des travaux structurels, d'étanchéité, de restauration des façades et du changement des menuiseries extérieures.

Il s'agit donc de travaux lourds (Estimatif 1 219 365) avec une intervention de plusieurs corps d'Etat.

La CCPN a donc lancé un appel d'offre avec 7 lots le 24 janvier 2022 pour une clôture au 23 février 2022.

Lot	Désignation
2	ECHAFFAUDAGES
3	DESAMIANTAGE DEMOLITION GROS OEUVRE
4	FACADES
5	CHARPENTE METALLIQUE VERRIERES
6	CHARPENTE BOIS
7	COUVERTURE ETANCHEÏTE
8	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Le pouvoir adjudicateur a ouvert les plis le 1^{er} mars à 9H30

LOT	ESTIMATION	ENTREPRISE	OFFRE
2	ECHAFAUDAGE	BESSE ECHAFAUDAGES	82 457.00
		CIREME	78 968.66
3	DEMOLITION MAÇONNERIE	EIFFAGE	620 057.58
		MORON CONSTRUCTION	605 932.86
4	FAÇADES	MORON CONSTRUCTION	281 947.46
		Compagnons de St Jacques	224 259.32
		RMPB	314 429.57

			Les compagnons réunis	459 242.59
5	CHARPENTE METAL VERRIERE	149 920,67 €	Pas d'offre	Pas d'offre
6	CHARPENTE BOIS	20 500,00 €	Pas d'offre	Pas d'offre
7	COUVERTURE ETANCHEITE	105 200,95 €	Zinguerie Dubois Turban	160 654.91
8	MENUISERIES EXTS BOIS	167 667,00 €	Mathis et Danède	434 766.52
			Atelier Férygnac	483 117.82
TOTAL		1 241 374,87 €		

Après présentation du rapport d'analyse des offres au regard des critères de sélection (40% Prix , 60% Valeur Technique), Monsieur le Président propose les décisions suivantes :

LOT	DESIGNATION	PROPOSITION MOE	Estimation PRO	Montant Entreprise	en %	Proposition
02	Echafaudage	CIREME/BESSE	47 504,14 €	78 968,66 €	66,24%	Négociation
03	Désamiantage - Démolition - Gros Œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION DORDOGNE	501 275,13 €	620 057,58 €	23,70%	Attribution
04	Façades	LES COMPAGNONS DE ST JACQUES	249 306,98 €	224 259,32 €	-10,05%	Attribution
05	Charpente métal - verrières	ESTIMATION	149 920,67 €	149 920,67 €	0,00%	Consultation directe
06	Charpente bois	ESTIMATION	20 500,00 €	20 500,00 €	0,00%	Consultation directe
07	Couverture - étanchéité	DUBOIS TURBAN	105 200,95 €	160 654,91 €	52,71%	Reconsultatio n
08	Menuiseries extérieures bois	MATHIS ET DANEDE	167 667,00 €	434 766,52 €	159,30%	Reconsultatio n
Total H.T.			1 241 374,87 €	1 689 127,66 €	36,07%	Total H.T.

Après débat, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la procédure adaptée pour le marché de travaux pour la restauration du château de Nontron.

ENTERINE LES DECISIONS ci-dessus exposées dans le cadre du marché pour la restauration du Château de Nontron.

- Négociation du lot 2 « Echafaudage », avec les entreprises ayant répondu
- Attribution du lot 3 « Désamiantage, Démolition, Gros œuvre » à l'entreprise Eiffage construction
- Attribution du lot 4 « Façades », à l'entreprise les Compagnons de Saint Jacques
- Suite à l'appel d'offre infructueux sur les lots 5 (Charpente métallique Verrière) et 6 (Charpente bois) consultation directe auprès de plusieurs entreprises.
- Suite à l'appel d'offre inacceptable sur les lots 7 « Couverture Etanchéité » et 8 « Menuiseries bois » reconsultations avec un nouvel appel d'offre sur la plateforme AWS des marchés publics et conjointement dans un journal habilité.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la CCPN

AUTORISE le Président à signer le marché avec les entreprises retenues, ainsi que tous autres documents s'y rapportant

DONNER POUVOIR au Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

A l'issue de la délibération, monsieur CHABROL tient à exprimer sa surprise quant aux augmentations des coûts constatés.

Il souhaite donc savoir qui a réalisé les estimatifs de travaux et surtout quand.

Monsieur le Président lui répond que c'est bien sûr l'architecte et ses bureaux d'études, que cela date d'il y a quelques mois avant la crise, et qu'il a fallu y ajouter en outre les exigences de la DRAC.

A ce propos, monsieur GALLOU souhaite savoir s'il s'agit de simple ou double vitrage.

Monsieur le Président lui répond que c'est bien du simple vitrage à la demande de la DRAC ce qui pour lui est une ineptie en cette période d'économie d'énergie.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DIVERS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2022-055:

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA CCPN POUR L'ORGANISATION DE L'ETE ACTIF

.....

Le Président propose au Conseil communautaire de valider le principe de l'opération de l'Été Actif sur le territoire de la CCPN pour l'été 2022 et propose de garantir cette opération pour un montant de 4000 euros.

Il rappelle que l'Été Actif est un programme d'activités de pleine nature proposé par le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Office du Tourisme Intercommunal du Périgord Nontronnais pour l'été 2022 (désigné ci-après sous le sigle OTI).

Le budget garanti pour les prestataires est de 8000 € (4000 € du Conseil Départemental et 4000 € de la CCPN).

Les actions sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Le Président explique qu'il convient de signer une convention de 1 an entre la communauté de communes et le département, afin de définir les modalités de mise en place de ces actions et le rôle de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **ACCEPTE** de valider le principe de la participation de la CCPN à l'opération « Été actif »

Il reste à déterminer les modalités du règlement des prestataires qui obéiront aux 3 principes ci-dessous :

- c'est l'OTI qui encaissera les réservations au nom du Trésor public.
- c'est l'OTI qui déposera les sommes perçues au Trésor public.
- c'est l'OTI qui réglera au prestataire l'intégralité de la somme prévue, sur présentation d'une facture.

Pour les activités proposées par le Conseil Départemental, l'OTI :

-PRENDRA les réservations au nom de chaque prestataire

-ENVERRA ensuite une facture avec soustraction au Conseil Départemental 24.

Enfin, si le prestataire ne peut exercer ses activités pour une raison de force majeure (par exemple des intempéries) entraînant l'annulation des activités, la CCPN devra s'acquitter de 30% de la somme prévue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** sa participation à l'opération Eté Actif sur le territoire de la CCPN pour l'été 2022 avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

- **ACCEPTTE** de garantir jusqu'à 4000 euros ce programme d'activités de l'Eté Actif.

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents et notamment la convention ci-jointe.

-**AUTORISE L'OTI** à encaisser les tarifs liés aux réservations au nom du Trésor public et à régler au prestataire l'intégralité de la somme prévue sur présentation d'une facture.

-**AUTORISE L'OTI** à prendre les réservations au nom de chaque prestataire pour les activités financées par le Conseil Départemental.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole à ses collègues qui souhaitent faire des communications.

Monsieur PORTE indique avoir participé, au lycée de Nontron, à une opération de promotion du patrimoine vernaculaire organisée par la Fondation pour la sauvegarde de l'art français. Ainsi, le sauvetage du cadastre napoléonien de Javerlhac et la Chapelle St Robert a été retenu et il s'en réjouit.

Fin de la séance à 19h45
